

9 établissements,  
services et dispositifs  
en Indre-et-Loire

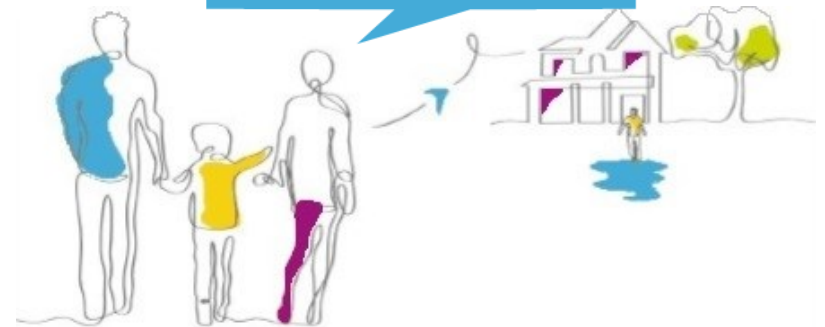


- 1 IME de Seuilly**  
1, Route du Coudray  
37500 SEUILLY  
Tél : 02 47 93 56 56  
E-mail : ime-seuilly@enfance-pluriel.fr
- 2 UES de Seuilly**  
1, Route du Coudray  
37500 SEUILLY  
Tél : 02 47 93 56 56  
E-mail : ime-seuilly@enfance-pluriel.fr
- 3 UES de Langeais**  
36 bis, Rue du Clos de Belletré  
37130 LANGEAIS  
Tél : 06 74 69 87 94  
E-mail : ues-langeais@enfance-pluriel.fr
- 4 SAT de Seuilly**  
1, Route du Coudray  
37500 SEUILLY  
Tél : 02 47 93 56 56  
E-mail : sat1@enfance-pluriel.fr
- 5 SESSAD Plessis-Botanique**  
43, Rue de la Parmentière  
37520 LA RICHE  
Tél : 02 47 86 27 04  
E-mail : sessad-plessisbotanique@enfance-pluriel.fr

- 6 UEMA École maternelle Vallée violette**  
7, Rue d'Amboise  
37300 JOUÉ-LÈS-TOURS  
Tél : 06 27 82 40 25  
E-mail : uema-valleeviolette@enfance-pluriel.fr
- 7 SESSAD Vallée de l'Indre**  
2 Rue de l'Abreuvoir  
37190 AZAY-LE-RIDEAU  
Tél : 02.46.67.13.13  
E-mail : sessadvalleedelindre@enfance-pluriel.fr
- 8 DAR École élémentaire Maryse Bastié**  
5, Rue Michel Baugé  
37000 TOURS  
Tél : 06.26.90.03.23  
E-mail : dar-marysebastie@enfance-pluriel.fr
- 9 DAR Collège Lamartine**  
Boulevard TONNELÉ  
37000 TOURS  
Tél : 06 86 06 90 85  
E-mail : dar-lamartine@enfance-pluriel.fr



ime & Ues  
SEUILLY & SEUILLY  
LIVRET D'ACCUEIL



Association Enfance & Pluriel  
Quai de l'Île Sonnante  
37500 CHINON  
Tél : 02 47 93 66 40

Association affiliée à la  
Fédération Générale des PEP



1 route du Coudray  
37500 SEUILLY  
Tél : 02 47 93 56 56

L'équipe de l'IME/UES de SeUILly vous souhaite la bienvenue.

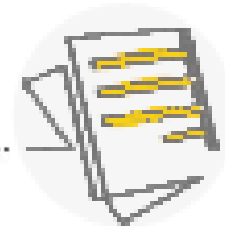
Vous trouverez dans ce livret les informations relatives à l'accompagnement de votre enfant.



## SOMMAIRE

<b>L'IME/UES de SeUILly, c'est quoi ?</b>	<b>3</b>	<b>Vos droits, devoirs et responsabilités</b>	<b>19</b>
<b>Enfance &amp; Pluriel, c'est quoi ?</b>	<b>4</b>	Autorité parentale	
<b>L'IME/UES de SeUILly, pour qui ?</b>	<b>5</b>	Droit d'accès aux dossiers	
<b>Comment ça fonctionne ?</b>	<b>6</b>	Règles de confidentialité	
L'accompagnement		Suivi médical	
Une équipe pluridisciplinaire		Financements	
Le parcours de votre enfant		Repas et transports	
<b>La co-construction du projet personnalisé d'accompagnement</b>	<b>13</b>	Autorisations de sorties	
Une réponse plurielle		Assurances	
<b>Préparation à la sortie</b>	<b>15</b>	Droit à l'image	
<b>Paroles de parents</b>	<b>16</b>	Lutte contre la maltraitance	
<b>Votre participation et la communication avec la structure</b>	<b>17</b>	Devoirs	
Votre participation		Droits et libertés	
Le Conseil à la vie sociale		Vos possibilités de recours	
La communication		<b>Questions pratiques</b>	<b>25</b>
		<b>Informations utiles</b>	<b>26</b>
		Jours et horaires d'ouverture	
		Nous contacter	
		<b>Lexique</b>	<b>27</b>
		<b>Carte des structures du DAME</b>	<b>28</b>

## Lexique



**ARS** : Agence Régionale de Santé

**CDAPH** : Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CVS** : Conseil à la Vie Sociale

**DAME**: Dispositif D'Accompagnement Medico-Educatif

**DAR** : Dispositif d'Auto Régulation

**DIPC** : Document Individuel de Prise en Charge

**IME** : Institut Médico-Éducatif

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**PPA** : Projet Personnalisé d'Accompagnement

**Pôle DITEP** : Pôle Dispositif Intégré Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

**RGPD** : Règlementation Générale sur la Protection des Données

**SESSAD** : Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile

**UEE** : Unité d'Enseignement Externalisée

**UES** : Unité d'Éducation Spécialisée

**ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire



# Informations



## UTILES



### JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'IME et l'UES sont ouverts 191 jours par an. Vous recevrez un calendrier indiquant les jours d'ouverture sur l'année scolaire à venir.

**Lundi** : 9h-16h30

**Mardi** : 9h-16h30

**Mercredi** : 9h-13h30

**Jeudi** : 9h-16h30

**Vendredi** : 9h-13h30

### NOUS CONTACTER

Le standard de l'IME/UES vous accueille de 9h à 16h30 du lundi au vendredi et peut vous mettre en lien avec les professionnels de l'établissement dans lequel est accompagné votre enfant.

Après 17h, le standard bascule sur les groupes d'internat afin que vous puissiez joindre les équipes en soirée.



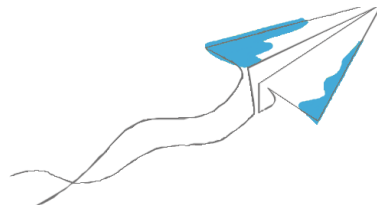
02 47 93 56 56



[ime-seuilly@enfance-pluriel.fr](mailto:ime-seuilly@enfance-pluriel.fr)

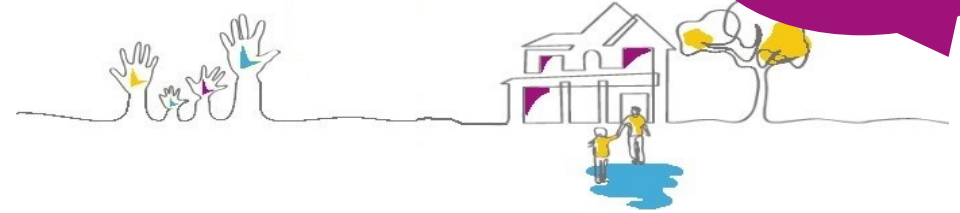


**IME/ UES de Seuilly**  
**1, route du Coudray**  
**37500 SEUILLY**



# L'IME/UES de Seuilly,

Accueil de jour, internat séquencé ou complet, accompagnement ambula-



Votre enfant va être accueilli à l'IME/UES de Seuilly sur proposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

**L'Institut Médico-Éducatif (IME) et l'Unité d'Éducation et de Soins (UES)** sont deux structures qui ne forment qu'un seul et même établissement situé à Seuilly, près de Chinon en Indre-et-Loire. Cet établissement fait partie de l'Association Enfance & Pluriel.

L'IME/UES de Seuilly est un établissement médico-social qui accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 6 à 20 ans, au sein du futur Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (actuellement pôle Autisme et Déficience Intellectuelle) de l'association. Le pôle compte 7 autres structures et dispositifs présentés sur la carte des établissements qui figure au dos de ce livret.

Ces deux structures proposent, en fonction des caractéristiques et des besoins de chaque jeune, des **accompagnements adaptés et individualisés, dans les domaines socio-éducatif, pédagogique et thérapeutique.**

L'UES propose un accompagnement renforcé pour les jeunes les moins autonomes.





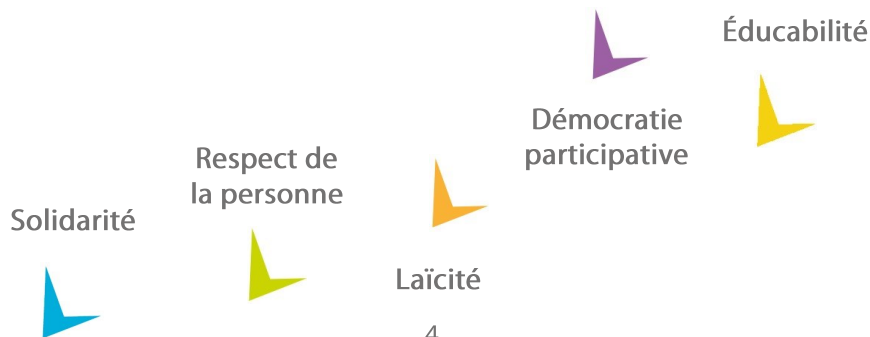
# Enfance & Pluriel, C'EST QUOI ?

L'Association Enfance & Pluriel, dont le siège social est basé à Chinon, gère 16 établissements et services médico-sociaux répartis dans le département de l'Indre-et-Loire. Ces 16 établissements et services sont organisés selon 2 pôles (voir carte au dos du livret) :

- Le **pôle Dispositif Intégré Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (DITEP)** est composé de 9 établissements et services (5 ITEP et 4 SESSAD) ;
- Le **DAME est composé de 9 établissements, services et dispositifs** :
  - l'IME et l'UES de Seully ;
  - le Service d'Accueil Temporaire (SAT) de Seully
  - l'UES Le Breuil à Langeais ;
  - le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Vallée de l'Indre à Azay-le-Rideau ;
  - le SESSAD Plessis Botanique à La Riche ;
  - l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) Vallée Violette à Joué-lès-Tours ;
  - Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) Maryse Bastié à Tours ;
  - DAR Lamartine à Tours.



Cinq valeurs et principes constituent les fondements de l'activité actuellement développés par l'association Enfance & Pluriel :



# Questions PRATIQUES



## *Est-ce que je peux garder mon médecin traitant ?*

Oui, vous devez garder votre médecin traitant. La structure propose un suivi pédopsychiatrique qui ne remplace pas votre médecin traitant.

## *Est-ce que l'IME et l'UES sont une école ?*

Oui, l'IME et l'UES sont des écoles spécialisées où les jeunes suivent une scolarité adaptée.

## *Est-ce que l'IME et l'UES prennent en charge l'organisation des vacances ?*

Non, l'IME et l'UES ne prennent pas en charge l'organisation des vacances mais l'assistante sociale dispose de nombreuses ressources pour vous accompagner dans vos démarches de recherche d'une colonie de vacances spécialisée.

Un Service d'Accueil Temporaire (SAT), implanté sur le site de Seully, peut, dans certains cas, proposer des séjours en fonction du projet de l'enfant.

## *Comment et où sont préparés les repas ?*

Les repas sont confectionnés sur place, dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

## *Mon enfant est allergique à un aliment. Comment faire ?*

Des menus spécifiques peuvent être proposés aux jeunes qui ont un régime alimentaire prescrit par un médecin. Toute allergie alimentaire ou médicamenteuse doit être signalée à l'admission de votre enfant et nécessite la mise en place d'un PAI.

## *Mon enfant ne mange pas certains aliments pour des raisons de convictions personnelles. Est-il possible d'avoir un menu de remplacement ?*

Une adaptation des menus pourra être faite pour les jeunes à votre demande selon les situations.



## DROITS ET LIBERTÉS

Une **Charte des droits et libertés de la personne accompagnée**, jointe à ce livret d'accueil, présente les principes fondamentaux que tous les établissements et services médico-sociaux doivent respecter et mettre en application, en vertu de l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

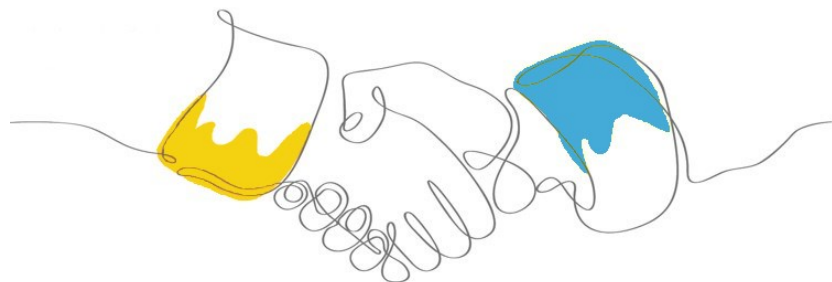
Le document « **La Bienveillance dans nos structures** » expose nos engagements et notre culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.



## VOS POSSIBILITÉS DE RECOURS

Toute personne accompagnée par un établissement ou service médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits :

- auprès du **délégué du Défenseur des droits**, selon les conditions précisées dans le règlement de fonctionnement ;
- en saisissant la **CDAPH** ;
- les personnes accompagnées majeures peuvent se faire assister par une « **personne de confiance** » de leur choix ;
- enfin, les familles peuvent aussi recourir à une « **personne qualifiée** » en cas de désaccord ou en cas de litige avec la structure.



## L'IME/UES de Seully,

### POUR QUI ?



L'IME et l'UES de Seully accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap, **âgés de 6 à 20 ans** (pour une capacité d'accueil de 50 jeunes sur l'IME et de 18 jeunes sur l'UES).

Les jeunes accueillis présentent des Troubles Neuro-Développementaux (TND), plus spécifiquement des Troubles du Développement Intellectuel (TDI) et/ou des Troubles du Spectre Autistique (TSA) avec ou sans indications d'autres troubles associés.

Ces troubles peuvent entraver de manière plus ou moins importante leurs capacités à communiquer et à s'adapter, leur accès aux apprentissages fondamentaux, à l'autonomie, à la vie sociale voire professionnelle.

Ces jeunes ont, comme votre enfant, besoin de soutien et d'accompagnement pour développer leurs capacités et leurs compétences.

### Objectifs d'accompagnement

Devenir plus autonome

Favoriser l'inclusion dans les espaces de droit commun

Développer ses capacités de choix et/ou de décisions

Valoriser ses acquis et apporter de nouvelles compétences grâce à des outils adaptés

Soutenir ses relations sociales et familiales

Développer sa confiance en soi

Soutenir ses apprentissages

Réduire ses comportements problématiques

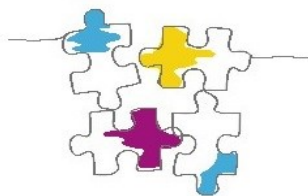
Mieux identifier ses besoins

Apprendre à gérer et exprimer ses émotions



## Comment

### ÇA FONCTIONNE ?



## L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement des jeunes à l'IME et l'UES de Seully s'appuie sur un travail pluridisciplinaire. Tous les professionnels de l'établissement s'inscrivent dans une démarche soignante d'ensemble. Cet accompagnement vise à amener les enfants à prendre conscience de leurs capacités, leurs difficultés et à se mobiliser vers plus d'autonomie.

Cet accompagnement est organisé selon plusieurs modalités qui peuvent être évolutives et/ou combinées :

- **l'accueil de jour** : en unités d'enseignement et ateliers (éducatifs et/ou professionnels) sur site ou en unités d'enseignement externalisées (au Collège Jean Zay ou au Lycée professionnel Cugnot à Chinon) ou sous d'autres formes d'inclusions scolaires ou collectives ;
- **l'accueil en internat** : à temps complet, aménagé, sur site ou sur l'antenne de Chinon.
- **l'ambulatoire** : un accompagnement externalisé peut se mettre en place en fonction du projet du jeune

### L'accueil de jour

Un accueil collectif avec des temps individuels selon les horaires suivants :

- le lundi, mardi et jeudi de 9h à 16h30 ;
- le mercredi et vendredi de 9h à 13h30.
- Au cours de sa journée, votre enfant sera accompagné en groupe ou en individuel par une équipe éducative, une équipe soignante et des enseignants.

Chaque jeune de l'IME et de l'UES bénéficie d'un **emploi du temps personnalisé aménagé et modulable** selon ses besoins et capacités et en fonction de son parcours.



## LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

**Des instances de régulation** sont organisées pour prévenir et lutter contre tout risque de maltraitance. L'ensemble des professionnels de l'établissement y est régulièrement sensibilisé.

Les jeunes sont également sensibilisés dans le cadre de leur accompagnement.

La répétition de faits contraires au règlement de fonctionnement, les atteintes à la sécurité, à l'intégrité ou à la dignité des personnes, selon leur niveau de gravité, peuvent donner lieu à la mise en place de sanctions (*voir règlement de fonctionnement*).



« Allo Enfance  
en danger »

**Le 119 est le numéro d'appel** dédié à la prévention et à la protection des enfants et adolescents en danger ou en risque de l'être.



## DEVOIRS

Tout le personnel de l'IME et de l'UES s'engage à mettre ses compétences au service des jeunes accompagnés et de leurs familles, à les respecter et à être à leur écoute.

En contrepartie, il attend de leur part une attitude courtoise et respectueuse de son travail.



## ASSURANCES

De son admission à sa sortie définitive de l'IME ou de l'UES, **votre enfant est assuré par la compagnie d'assurances de l'établissement et bénéficie d'une couverture individuelle en cas d'accident.**

Vous devez fournir obligatoirement **une attestation d'assurance avec responsabilité civile** afin de couvrir les dégâts et dommages qui seraient éventuellement commis.



## DROIT À L'IMAGE

Les activités proposées par l'IME et l'UES peuvent faire l'objet de photos ou d'enregistrements sonores et/ou vidéo que les jeunes apprécient souvent de pouvoir garder en souvenir ou de montrer à leur entourage.

Ces supports pris par les professionnels de l'établissement sont soumis au droit à l'image. Aussi il vous est demandé de signer un formulaire permettant de les utiliser dans un cadre précis.





Les jeunes accompagnés par l'IME sont accueillis sur 2 bâtiments d'internat situés sur le site de Seuilly et un troisième bâtiment externalisé dans le centre ville de Chinon en fonction de leur âge, projet et besoins.

Les jeunes accompagnés par l'UES de Seuilly sont également accueillis sur 2 bâtiments d'internat situés sur le site de Seuilly.

L'accueil en internat a lieu du lundi au vendredi.

Les **équipes éducatives** assurent l'accompagnement des jeunes sur les bâtiments de l'internat :

- les soirs de 16h30 à 22h ;
- les matins de 7h à 9h.

Les **surveillants de nuit** assurent la veille de 21h30 à 7h15.

Les **maîtres/maîtresses de maison** assurent, en lien avec les éducateurs, le fonctionnement et l'intendance sur chaque groupe d'internat. Ils exercent aussi une fonction éducative auprès des jeunes.

Deux modalités d'internat sont possibles :

- **l'internat complet** (ou à la semaine) : 4 nuits par semaine du lundi au jeudi soir ;
- **l'internat aménagé** : aménagement de une à trois nuits d'internat.

Cela sera à déterminer dans le cadre de l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).



## REPAS ET TRANSPORTS

Le financement attribué par l'ARS prévoit que **l'établissement assure la prise en charge des frais de repas des jeunes accompagnés** (hormis les repas pris dans un établissement scolaire ordinaire dans le cadre d'un projet d'inclusion).

Les repas à l'IME et l'UES de Seuilly sont des temps d'accompagnement éducatif importants notamment pour travailler l'autonomie.

L'organisation des transports du jeune entre l'IME ou l'UES et son domicile sera définie avec vous au moment de l'admission, en fonction de la situation de chacun. Elle peut se décliner de trois manières : par la famille, par l'établissement ou en autonomie. Cela est détaillée dans le règlement de fonctionnement.



## FOURNITURES D'INTERNAT

Les vêtements, les produits d'hygiène et protections sont à la charge exclusive du jeune et de sa famille qui s'engage(nt) à les fournir. Ces éléments sont précisés dans le Document Individuel de Prise en Charge.



## AUTORISATIONS DE SORTIES

Il est possible que votre enfant soit amené à effectuer des sorties seul sur les temps d'accueil en IME et UES, dans le cadre de son projet personnalisé d'accompagnement (pour se rendre par exemple sur son lieu de scolarisation ou d'activité sportive ...), sous réserve de votre autorisation.

Toutes les autres sorties organisées par l'IME et l'UES sur des temps d'accueil sont encadrées par des professionnels de l'établissement, et menées sous leur responsabilité.

Les trajets effectués seuls par votre enfant entre l'IME ou l'UES et son domicile pour l'arrivée ou la sortie de l'établissement s'effectuent sous votre responsabilité.



## RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel de l'association Enfance & Pluriel est tenu à un devoir de réserve et de protection de l'information concernant les personnes accompagnées du fait :

- du secret médical ;
- du secret professionnel ;
- de la **Règlementation Générale sur la Protection des Données** (voir document « Politique de protection des données personnelles » joint à ce livret d'accueil).



## SUIVI MÉDICAL

**Le médecin psychiatre coordonne le parcours de soin de votre enfant en lien avec le médecin traitant.**

Celui-ci peut, en fonction des besoins, orienter votre enfant vers d'autres spécialistes avec votre autorisation.

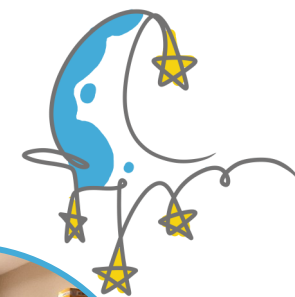
La mise à disposition des médicaments sur les temps d'accueil ne peut se faire que sur prescription d'un médecin, dans le cadre d'un protocole défini (voir le règlement de fonctionnement).



## FINANCEMENTS

L'accompagnement des jeunes est **financé par les organismes de protection sociale après ouverture des droits par une notification de la MDPH**. Le montant de ce financement est fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui en assure le contrôle.

Certaines familles peuvent bénéficier d'aides financières en en faisant la demande auprès de la MDPH. Une participation pourra éventuellement vous être demandée à titre exceptionnel pour l'organisation de certaines activités.



L'accompagnement de votre enfant par les professionnels de l'IME et de l'UES s'articule autour de 3 domaines d'interventions :

### THÉRAPEUTIQUE



Votre enfant pourra bénéficier selon les besoins évalués, d'un suivi :

- médical,
- psychologique,
- psychomoteur,
- orthophonique.

### SOCIO-ÉDUCATIF



L'équipe éducative accompagne dans 3 domaines :

- le vivre ensemble,
- le quotidien,
- la socialisation.

Elle facilite l'expression des jeunes par des activités, des outils adaptés.

L'enseignement proposé s'appuie sur les compétences et connaissances de l'enfant pour développer des outils adaptés à son niveau et à ses besoins afin de faciliter les apprentissages. Il peut, selon son projet, bénéficier de temps d'inclusion scolaire.



### PÉDAGOGIQUE

L'assistante de service social fait du lien entre l'établissement, les partenaires et vous.

Elle vous accompagne selon vos demandes et vos besoins.

## Vos droits, devoirs

### ET RESPONSABILITÉS



### AUTORITÉ PARENTALE

L'IME et l'UES s'associent autant que possible et nécessaire à vous dans la construction du projet d'accompagnement du jeune, dans le respect des droits et devoir de chacun.

*« L'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »*

*L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »*

*Article 371-1 du Code civil*



### DROIT D'ACCÈS AUX DOSSIERS

Vous pouvez, en tant que responsables légaux (ou la personne accompagnée elle-même si celle-ci est majeure), avoir accès, sauf décision contraire de la justice, à toute information ou document contenus dans le dossier individuel de l'enfant.

*Des précisions sont apportées dans le règlement de fonctionnement et le document « Politique de protection des données personnelles » joints à ce livret d'accueil.*

## LE CONSEIL À LA VIE SOCIALE



Le Conseil à la Vie Sociale est encadré par le décret du 25 avril 2022.

Il se réunit au moins 3 fois par an. A l'IME et à l'UES, il se réunit 4 fois par an. Un calendrier annuel est établi à chaque rentrée.

Il se compose de représentants de l'association, de la direction, des jeunes, des familles et des professionnels. Il est possible que d'autres personnes y participent : par exemple, un représentant du Défenseur des Droits, un élu de la mairie...

C'est un espace d'échanges qui permet de recueillir les avis et propositions de tous sur la vie et le fonctionnement de l'établissement.

Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou les modifications du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.



## LA COMMUNICATION

### Le cahier de correspondance ou de liaison

Il permet de faire circuler les informations importantes entre la structure et le domicile du jeune.

### Le cahier journal

Chaque semaine, l'équipe de l'UES prépare le cahier journal avec le jeune. Cet outil permet de travailler avec eux sur les événements de la semaine, en y intégrant des images et photos, du texte, des recettes, des billets d'entrée...

Ce cahier favorise les échanges au sein de la famille, entre vous et votre enfant mais aussi entre vous et l'équipe qui accompagne votre enfant.

Il est également support dans les groupes de paroles.

## UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

... au service d'un accompagnement personnalisé



### 1 L'admission

L'admission s'organise à partir de la notification d'orientation préconisée par la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elle requiert votre adhésion et celle de votre enfant au projet de soin.

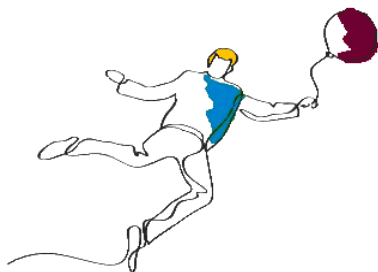
Un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) acte nos engagements réciproques. Il s'enrichit, après une période d'observation, d'un PPA.



### 2 Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

Le PPA est établi dans les 6 mois qui suivent la date de l'admission. Ce projet est construit entre vous, votre enfant et l'équipe pluridisciplinaire, en lien avec les différents partenaires. Il définit les modalités d'accompagnement en fonction des besoins repérés.

Le PPA sera réactualisé au moins une fois par an.



## Votre participation ET LA COMMUNICATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT

L'action de notre établissement repose sur des valeurs de solidarité, de respect de la personne, de laïcité, de démocratie participative et d'éducabilité.

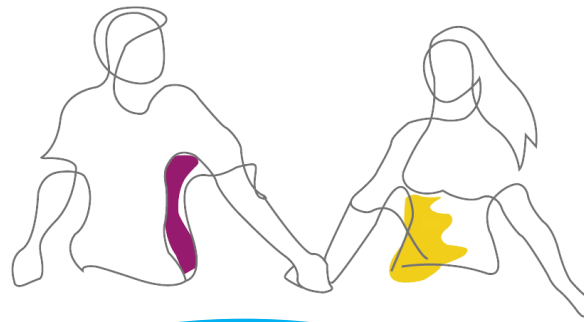


### VOTRE PARTICIPATION

Vous serez sollicités par l'équipe pour participer :

- à des rencontres régulières avec les professionnels qui accompagnent votre enfant ;
- à la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant, dans le respect de votre autorité parentale ;
- à la vie de l'établissement en vous proposant de vous investir au sein du Conseil à la Vie Sociale (voir page suivante) ;
- à la préparation des événements de l'année.

# Paroles DE PARENTS



« Le fait de pouvoir rencontrer la psychologue nous a permis de mieux comprendre le handicap de notre enfant et de mieux l'accepter. »

« Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un moment où nous pouvons échanger et poser des questions. L'équipe nous expose tout ce qui est fait dans la structure et les projets envisagés. On peut aussi y faire des propositions et montrer à nos jeunes que leurs proches s'investissent et s'intéressent à leur(s) »

« Les moments conviviaux nous permettent de rencontrer d'autres familles »

# La co-construction DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PPA)

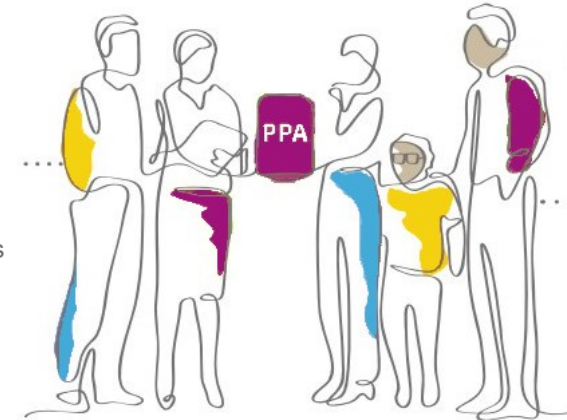


- 1** Recueil des attentes du jeune et de ses proches
- 2** Évaluation des potentialités et besoins par les professionnels
- 3** Définition des objectifs
- 4** Formalisation du PPA  
Signature du document



**Le PPA est réévalué tous les ans et plus si nécessaire**

Le référent du projet, les différents professionnels et partenaires



... Le jeune et ses proches

**SOCIO-ÉDUCATIF**

**PÉDAGOGIQUE**

**THÉRAPEUTIQUE**



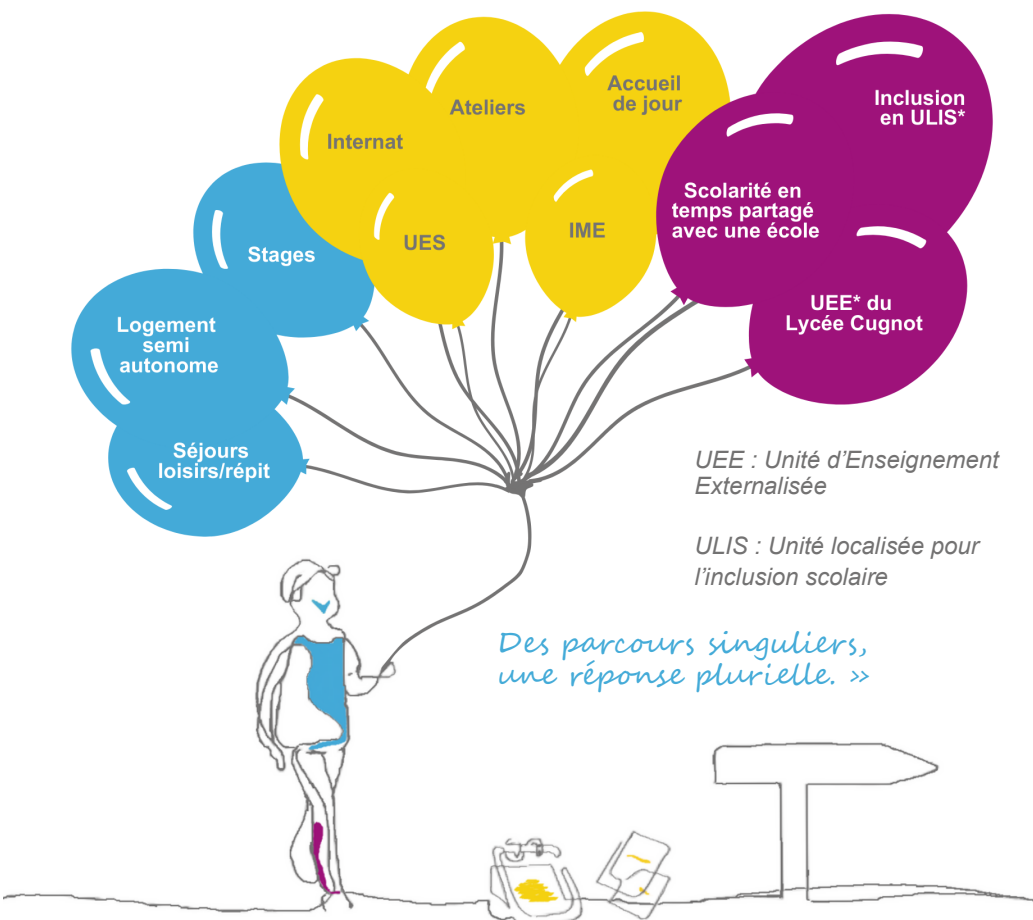
**Un travail coopératif est indispensable à la construction et à l'évolution du projet personnalisé du jeune.**

# UNE RÉPONSE PLURIELLE

Différentes réponses, modulables et adaptées sont proposées afin de répondre aux besoins de votre enfant, selon l'évolution de son parcours...

Pendant la durée de la notification MDPH, les modalités d'accompagnement et de scolarisation peuvent ainsi évoluer après accord avec tous les acteurs du projet.

Quelques exemples :



## Préparation À LA SORTIE



L'IME et l'UES de Seully sont des étapes dans le parcours de votre enfant.

Ils doivent lui permettre de se projeter et de s'orienter dans sa future vie d'adulte.



À l'approche de la majorité de votre enfant, l'Assistante de service social est là pour répondre à vos questions, vous aider à mieux connaître vos droits et vous présenter les démarches à réaliser.

Le Dispositif Passer'Ailes peut venir en relais dans l'accompagnement du projet de vie adulte de votre enfant.



Notre association travaille en coopération avec de nombreux acteurs médico-sociaux, sanitaires et du droit commun pour proposer une réponse la plus adaptée possible au projet de vie adulte du jeune.

